

## **ANNEXE : Bilan 2014-2022 PASSEURS DE CULTURE**

### **A) Les formations**

Depuis 2014, 16 cycles de formation ont été mis en place, dont 11 formations dispensées sur la période de coordination du pôle de ressources par l'association Electroni[k], de 2017 à 2022.

Ces cycles de formations ont été pensés et construits en direction de 3 grands types de bénéficiaires :

- Les professionnels du champ social - 10 cycles, dont une formation territorialisée sur Vitré en lien avec l'agence départementale du Pays de Vitré en mars 2021. La prochaine formation territorialisée est en cours de co-construction avec l'agence départementale du Pays de Brocéliande et se déroulera à l'automne 2023.
- Les professionnels de la jeunesse - 4 cycles
- Les professionnels de la petite enfance - 2 cycles

### **B) Les partenaires culturels**

Depuis 2017, 28 structures culturelles différentes ont pris part aux cycles de formation Passeurs de Culture.

Certaines structures sont intervenues de manière régulière et sont ainsi des partenaires historiques de Passeurs de Culture : Opéra (6 participations), Théâtre National de Bretagne (5 participations), Fonds Régional d'Art Contemporain de Bretagne (4 participations), Electroni[k] (4 participations - arrêt des interventions depuis sa mission de coordination). Depuis 2018, la démarche s'est élargie à une plus grande diversité d'acteurs culturels partenaires participant aux formations.

### **C) Les stagiaires**

Plus de 200 stagiaires issus du champ social ont pu bénéficier des formations depuis 2014.

Ces stagiaires sont issus de différentes structures professionnelles : le département d'Ille-et-Vilaine, la ville de Rennes, les services de la protection judiciaire de la jeunesse, les associations sociales, médico-sociales et socio-culturelles ainsi que d'autres collectivités territoriales du département, notamment la ville de Vitré.

A ce jour, 55 agents départementaux sur tout le territoire ont pu bénéficier de ces formations (travailleurs sociaux, chargé.es de mission développement social local, animateur.es numérique et de développement social...)

Détail concernant les agents départementaux, à raison de 4 places / session de formation :

4 agent.es de l'agence départementale du Pays de Brocéliande

5 agent.es de l'agence départementale du Pays de Fougères

25 agent.es de l'agence départementale du Pays de Rennes (les agents bénéficient des formations depuis 2014)

5 agent.es de l'agence départementale du Pays de Saint-Malo

4 agent.es de l'agence départementale des Pays de Vallons-Redon

10 agent.es de l'agence départementale du Pays de Vitré

2 agentes du siège – service action culturelle et service PMI-parentalité

### **D) Les temps forts**

Depuis la coordination du pôle de ressources par l'association Electroni[k], 6 temps forts Passeurs de Culture ont été proposés aux réseaux de stagiaires ainsi qu'aux professionnels des champs culturel et

social souhaitant découvrir la démarche :

- 4 rencontres annuelles ont été organisées entre 2017 et 2022. Ces rencontres annuelles rassemblent entre 50 et 100 personnes le temps d'une journée dont l'objectif premier est l'interconnaissance.
  - L'année 2019 a également été marquée par l'organisation d'un temps fort autour de la signature de la convention Passeurs de Culture.
  - Les années 2020 et 2021 ont été contraintes par le contexte sanitaire ne permettant pas l'organisation de rassemblements de grande envergure. Aussi, des rencontres en binôme ou trinôme sur les lieux de travail ont été proposées via la mise en place d'un dispositif type « Vis Ma Vie ».
- Au total, ce sont 354 personnes qui ont participé aux temps forts proposés par le pôle de ressource depuis 2017 qui constitue aujourd'hui un véritable réseau de professionnels.

#### **D) La fonction ressource**

Passeurs de culture existe comme pôle ressources à part entière, au-delà des formations et temps forts. Cette coordination est assurée par Electroni[k] et se concrétise de différentes manières.

1) Les documents ressources : Electroni[k] rassemble, construit, met à jour et alimente différents documents ressources qu'elle met à disposition des stagiaires lors des formations et autres partenaires du réseau Passeurs de culture

- des annuaires des médiateurs
- un annuaire Passeurs de Culture
- des documents supports sur le montage de projet, la recherche de financement, ...
- un espace en ligne (en cours de construction)
- une veille sur les supports possibles ainsi que les exemples de projet culture-social
- la documentation de chaque formation par la constitution de déroulés et comptes rendus transmis aux participants.

Pour le moment, un espace permet de matérialiser ce pôle de ressources, il s'agit d'une page Internet dédiée sur le site de l'association Electroni[k]. Page : <https://www.electroni-k.org/action-culturelle/passeurs-de-culture/>

#### 2) Des expérimentations

Le pôle de ressources offre également un cadre d'accompagnement pour les professionnels afin de s'inscrire au sein de différentes expérimentations. Cela a notamment donné lieu à :

- Un parcours culturel et artistique pour les personnes accompagnées par l'Espace social commun de Kleber Rennes centre
- Des temps d'immersion pour les acteurs culturels dans les structures d'action sociale
- La mise en place d'un dispositif de Vis Ma Vie
- La mise en réseau à l'échelle du pays de Vitré des professionnels du secteur social et culturel ayant participé à la formation territorialisée



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
d'Ille-et-Vilaine



## PASSEURS DE CULTURE

# CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIPARTITE 2022.2025

### Entre :

L'État (Ministère de la Culture - Direction Régionale des affaires culturelles de Bretagne – DRAC et le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse – Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports) représenté par Emmanuelle BERTHIER Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ; Marc TEULIER, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Ille-et-Vilaine ;

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et signataire, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du.....;

La Ville de Rennes, représentée par Madame Nathalie APPÉRÉ, Maire de Rennes agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° ..... du 5 décembre 2022.

### et :

l'association Electroni[k] représentée par son Président, Monsieur Gaétan NAËL ;

## **Préambule**

L'**État** (Ministère de la Culture - Direction Régionale des affaires culturelles de Bretagne – DRAC et le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports – Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports) porte des missions de lutte contre les exclusions et d'éducation populaire. À ce titre, il conduit des actions visant l'accompagnement et l'insertion sociale des publics prioritaires d'une part, et l'égal accès à la vie artistique et culturelle d'autre part.

Le **Département d'Ille-et-Vilaine** souhaite, conformément aux objectifs définis en matière de politique culturelle :

- accompagner et soutenir la diversité et le pluralisme culturel, artistique et patrimonial ;
- favoriser les initiatives ou projets visant l'accessibilité physique, symbolique et sociale à l'art et à la culture ;
- encourager le développement des pratiques, le maillage culturel du territoire ;
- soutenir les démarches visant à l'expérimentation, l'innovation, la mise en réseau des acteurs.

Il accompagne à ce titre les projets structurants d'action artistique et culturelle sur le territoire départemental.

La **Ville de Rennes** a fait de longue date le choix de placer la culture au cœur de son projet pour la cité. Convaincue que la participation active de chacune et chacun à la vie culturelle, la liberté garantie à toutes et tous et de création et de diffusion artistique, la promotion de la diversité culturelle, dans les apprentissages comme dans la production et l'expression artistique, et l'égalité des dignités des identités culturelles comme éthique de la relation, contribuent activement à la cohésion sociale et mieux faire humanité ensemble, la Ville travaille en permanence son projet culturel dans le respect des droits culturels des personnes. Engagée à défendre les valeurs de solidarité, d'égalité et de démocratie participative, la Ville construit, évalue et modifie son projet culturel dans des démarches permanentes de co-construction et de coopération entre toutes les personnes et structures prenant part à la vie culturelle du territoire. C'est le sens des engagements que la Ville a pris suite aux États Généraux de la Culture menés en 2015, en veillant à accompagner ce qui fait la spécificité du territoire rennais : un écosystème foisonnant d'énergies créatives, constitué de solidarités et de coopérations entre les artistes, les associations, les institutions, et les acteurs indépendants et où le nombre et la qualité des partenariats démontrent le désir de faire culture ensemble.

**Considérant que** les professionnels du champ social, de l'animation et du champ culturel sont des partenaires privilégiés, dans l'objectif de mettre en place les conditions d'exercice des droits culturels des personnes et de faire découvrir et proposer une pratique artistique et culturelle qui permette à tous et toutes de se sentir partie prenante d'une ville, d'une vie en société ;

**Considérant que** la mobilisation des professionnels du champ social et de l'animation sur des projets en partenariat avec des acteurs culturels, des artistes, est souvent liée à leur propre rapport à la pratique, leur découverte du champ culturel et est donc le plus souvent constitutif d'un parcours personnel;

**Considérant que** ces enjeux nécessitent un appui conjoint et sur la durée, autour de ces dimensions afin de permettre de développer les liens entre les professionnels de la culture, du social et de l'animation et constituer ainsi une culture commune autour de ces enjeux ;

Un **pôle de ressources *Passeurs de culture*** a été mis en place à l'échelle du territoire départemental depuis 2019. Depuis l'inscription des Droits Culturels dans la Loi NOTRe en 2015, l'enjeu d'une initiative comme Passeurs de Culture est de promouvoir la capacité de chacun à pratiquer, s'exprimer, et agir. Pour que les droits culturels existent en pratique, la formation des professionnels du champ social est essentielle, ce sont eux qui sont le plus à même de définir et mettre en place, en dialogue avec les professionnels de la médiation culturelle, les conditions indispensables à l'exercice des droits culturels des personnes qu'ils accompagnent, dans le respect de leurs identités.

Ce pôle de ressources poursuit les **objectifs** ci-après :

- Développer de façon conjointe une politique concertée de rapprochement des champs professionnels de la culture, de l'Education Populaire, de la jeunesse et de l'action sociale ;
- Identifier le levier que le parcours culturel peut avoir dans la dynamique d'insertion des personnes et les dynamiques éducatives : travailler ainsi la transversalité, et explorer la pratique artistique et culturelle comme outil de détour pour le reste (famille, parents, apprentissage du français, découverte de la ville, de soi...) ;
- Changer les postures par rapport aux représentations d'offre et de demande, cela au profit de l'idée de développement des pratiques et de prise en compte des personnes ;
- Travailler les freins notamment sur le vocabulaire, les représentations symboliques ;
- Encourager l'interconnaissance pour favoriser la compréhension des problématiques de chacun ;
- Amener les travailleurs sociaux et acteurs culturels à la co-construction de projets.

Ce pôle de ressources agit selon **trois axes** principaux :

- L'organisation d'actions de formation répondant aux besoins exprimés par les différents partenaires ;
- La structuration, la production et la diffusion de ressources pédagogiques, documentaires ou didactiques ;
- La mise en place de rendez-vous et temps forts (rencontres annuelles, formats de rencontre alternatifs et différenciés, ...)

Une instance de suivi technique élabore chaque année un projet d'activités et établit le bilan des actions du Pôle.

Elle est composée de représentants de structures culturelles ; du champ social et de l'animation ; du Ministère de la Culture -DRAC, et de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports -Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports ; de la Ville de Rennes ; et du Département d'Ille-et-Vilaine.

**Il est convenu ce qui suit :**

L'État, Ministère de la culture - DRAC- et le Ministère de l'Education Nationale, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Ville de Rennes portent conjointement le pôle de ressources "Passeurs de culture" et reconnaissent l'association Electroni[k] comme coordinatrice de ce pôle.

### **Article I - Cadre de partenariat**

À ce titre, l'État, le Ministère de la culture -DRAC- et le Ministère de l'Education nationale, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Ville de Rennes s'engagent à

- co-définir un programme d'actions annuel ;
- apporter à l'association Electroni[k] le soutien nécessaire à la mise en place de ce programme d'actions ;
- participer à la mise en place et au suivi de ce programme.

L'association Electroni[k] s'engage à :

- Affecter des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de cette coordination ;
- Mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs et notamment prendre en compte les principes généraux de l'organisation des formations précisés en annexe ;
- Rendre compte aux collectivités publiques signataires, autant que de besoin, de la mise en œuvre du Pôle de ressources « Passeurs de culture » ;

- Partager l'ensemble des données aux partenaires de la présente convention.

## **Article II - Axes de travail 2022-2025**

Pour les quatre années à venir, les partenaires s'engagent à travailler ensemble aux orientations suivantes :

- Poursuivre le déploiement de l'offre de formation sur l'ensemble du territoire départemental et continuer à penser les formations en adéquation avec les besoins exprimés par les professionnel.elles ;
- Faire vivre le réseau en proposant des actions et temps forts qui s'inventent avec souplesse au fur et à mesure des besoins des passeurs de culture ;
- Poursuivre le développement de ressources : annuaires, documents supports, littérature grise et références ;
- Développer des outils de communication et de visibilité durable pour faire vivre le Pôle de ressources.

## **Article III - Durée**

La présente convention est conclue pour les exercices 2022, 2023 , 2024 et 2025 à compter ..... Elle prendra fin le 31 décembre 2025.

## **Article IV- Engagements financiers et moyens**

Pour chaque exercice budgétaire, le comité technique du Pôle de ressources établit un programme d'activités sur la base duquel est établi le budget du Pôle.

L'État (Ministère de la Culture - Direction Régionale des affaires culturelles de Bretagne – DRAC - Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse - Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports), s'engage à contribuer au financement des actions du pôle par le biais de subventions annuelles, dans la limite des crédits disponibles sur leurs budgets respectifs.

L'aide de l'État est accordée dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire, après le vote annuel de la loi de finances, l'adoption des budgets opérationnels de programme par le Préfet de la région Bretagne suite à consultation du comité de l'administration régionale.

La Ville de Rennes apportera son soutien au titre de sa politique culturelle.

Le Département d'Ille-et-Vilaine apportera son soutien au titre de sa politique d'action culturelle dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

## **Article V - Dispositions diverses**

L'association établit un fonds dédié qui reçoit les abondements budgétaires et organise cette comptabilité de façon analytique afin de ne pas créer de confusion sur le plan budgétaire avec le reste de son activité.

Elle accompagne la mise en œuvre des projets retenus dans la limite des enveloppes disponibles et ne saurait se substituer à d'éventuels déficits.

Elle s'engage à respecter les règles en vigueur dans le champ des activités mises en œuvre.

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires signataires sur tous supports de communication ainsi que dans ses relations avec les tiers, relatifs aux actions mentionnées dans la présente convention.

L'association fournira chaque année un bilan de ses activités et un bilan financier à chacun des financeurs. Ce bilan interviendra à la fin de chaque exercice budgétaire.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants de l'État, du Département d'Ille-et-Vilaine et de la Ville de Rennes de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **Article VI - Modifications, sanctions et résiliation de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle du projet, l'État, la Ville de Rennes et le Département d'Ille-et-Vilaine se réservent la possibilité de suspendre ou diminuer le montant des aides convenues, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

Le comité technique explicite les éléments justificatifs.

La dénonciation de la présente convention peut intervenir à l'initiative d'un des contractants ou d'un commun accord avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation par l'une ou l'autre des parties des dispositions des articles 1 et 5 de la présente convention.

## **Article VII - Règlement des litiges.**

En cas de litige sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par son activité vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de l'État et/ou des collectivités locales partenaires soit engagée ou sollicitée dans cette hypothèse.

### **Article VIII – Exécution de la convention**

Le préfet de la région Bretagne, le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale et de la Jeunesse d'Ille-et-Vilaine, la maire de Rennes, le président du Conseil départemental et le président de l'Association Electroni[k] sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le ..... en 5 exemplaires originaux